

Arrêté n° 690/2020

République Française

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation sur la RD 610 afin de permettre l'élagage des platanes, dans le cadre du marché « Entretien du patrimoine arboré », par l'entreprise PHILIP FRERES pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, du 05 au 09/11/2020 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'élagage des platanes, dans le cadre du marché « Entretien du patrimoine arboré », par l'entreprise PHILIP FRERES pour le compte de Montpellier Méditerranée Métropole, du 05 au 09/11/2020 inclus, la circulation sera réglementée sur la RD 610 de la manière suivante :

- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier (RD 610 – PRI + 300)**
- **mise en place d'une circulation alternée, (travaux en ½ chaussée – rétrécissement de la chaussée).**
- **Dépassement interdit**
- **Vitesse limitée à 50 km/h**

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions **et notamment mise en place par l'entreprise d'élagage d'un alternat par feux.**

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries – aux responsables de sociétés de transport en commun

- Publiée en Mairie

Le Maire,

Guy LAURET

